

Entre Parents-thèses

(l'enfant a droit à ses deux parents !)

Journal trimestriel des " ENFANTS DU DIVORCE 59/62-ENFANTS DU DIMANCHE "
Juin 2003. Numéro 1

Les Enfants du Dimanche, qui sommes nous ?

L'association a été fondée en 1980 à l'initiative de quelques pères totalement floués de leurs enfants par la justice française de l'époque, à la suite d'un divorce ou d'une séparation, et considérant qu'amputer un enfant d'un de ses deux parents était inacceptable, puisque le développement psychoaffectif harmonieux d'un enfant nécessite la participation active **des deux parents**.

C'est de la naissance de l'enfant que naît la famille et de la famille naissent des obligations, à savoir le devoir d'éducation, d'entretien et de protection de l'enfant, et le droit de ce dernier à en bénéficier.

A deux pour le faire à deux pour l'élever quelle que soit la situation présente ou à venir du couple parental, parent toujours, parent malgré tout.

L'association, aujourd'hui régionale, s'est donnée pour but de faire en sorte que par tous moyens légaux, les enfants du divorce et de la séparation puissent bénéficier de la présence aimante et protectrice de leurs deux parents, indispensable à la construction de la personnalité de l'enfant.

Il est un fait reconnu par la justice elle-même que le père est actuellement le parent encore trop souvent ignoré lors des divorces ou séparations. Désireux de pouvoir continuer à exister pour leur(s) enfant(s), les pères sont majoritaires au sein de l'association.

Soyons clairs, nous ne sommes en aucun cas une association revancharde, et nous rejetons avec force toute discrimination à caractère sexiste envers les femmes : **l'enfant a autant besoin de sa mère que de son père.**

Les mamans ont donc toute leur place en sein de l'association, et d'ailleurs nous comptons de nombreuses adhérentes.

Maintenant que vous nous connaissez mieux, quelle est l'ambition de ce journal ?

Etre une présence et un soutien auprès de celles et ceux qui souffrent de la séparation d'avec leur(s) enfant(s), les aider à rompre leur isolement et leur permettre d'établir des liens et un dialogue avec d'autres parents faisant face ou ayant vécu une situation analogue à la leur.

Face à l'adversité, rester seul(e) est la pire des choses. Partager sa souffrance peut aider à la dépasser.

Philippe CREUS, Président.

Ca peut servir !

Notre site : <http://asso.nordnet.fr/parent-enfant-divorce>.

Notre ligne d'urgence : 06.86.94.20.40

CIDF : 03.20.54.27.66. CIRA : 03.20.18.12.12. UDAF Médiation : 03.20.54.46.28

Nord-Médiation : 03.20.21.00.39. Polymédiation : 03.20.13.79.81.

Couples et familles : 03.20.54.01.33. Pôle-Médiation : 06.84.53.01.73

Conseil Général 59 : 03.20.63.59.59. Conseil Général 62 : 03.21.21.62.62. Conseil Régional : 03.28.82.82.82

TGI Lille : 03.20.78.33.33. TGI Arras : 03.21.51.52.06. Police : 17. Pompiers : 18. Samu : 15.

Si vous n'étiez pas là ...

Compte-Rendu de l'Assemblée Générale du 22 Mars 2003 **à Marcq-en-Baroeul (extraits).**

La salle Agora était pleine samedi matin à l'occasion de l'Assemblée Générale et dès 9h30, Philippe CREUS, le Président, remerciait les participants(es) à qui avaient été remis un dossier comportant les différents documents relatifs à l'ordre du jour. (...)

Puis, il devait lire à l'assistance la liste des personnes excusées car retenues ailleurs, dont Caroline NIO-CHARLES vice-présidente du Conseil Général du Nord, chargée de l'Enfance, et dresser un rapide tableau de l'Association en développement à l'occasion de la présentation du **rapport moral**. Rapport moral empreint de réflexions personnelles sur la fonction de président d'une association, confronté à des tâches d'organisation, une tâche à laquelle il s'est attelé depuis 3 ans et qui **a permis notre développement associatif** que l'on constate aujourd'hui.

Alain MONCHEAUX, vice-président-sortant, présenta son **rapport d'activité** en articulant sur les quelques points marquants durant cette année qui vient de s'écouler.

Ainsi, il devait rappeler **les avancées significatives enregistrées ces derniers temps**, à savoir la mise en place d'une carte d'adhérent(e), la publication régulière prévue d'une brochure d'échange et de débat, la parution du calendrier annuel, le renforcement de notre activité e-mail, l'enrichissement de notre site Internet, la poursuite fructueuse de nos permanences les mardis et samedis et de notre travail " en réseau ", et bien sûr l'octroi de subventions de la part de partenaires financiers institutionnels.

(...) Olivier PERIN, vice-président, prit ensuite la parole afin de présenter à l'assistance les résultats encourageants de l'année écoulée dans les domaines de l'audience régionale de l'Association et de son renforcement en terme **d'adhésions**, insistant plus particulièrement sur l'importance de l'activité téléphonique d'**urgence** (...).

Daniel FLORIN, lui, livra aux participants(es) son **analyse chiffrée** tirée de l'étude des fiches d'accueil remplies lors des permanences : **une mine de renseignements classés et commentés** confirmant la détresse du parent " non-gardien " face à une situation traumatisante, mais aussi souvent face à une justice autiste ou encore manquant de moyens.

A ce stade du déroulement de cette Assemblée, lecture devait être faite du courrier de notre ami Pierre DECLERCK, d'Audruicq, et membre du Conseil d'Administration, retenu pour raisons professionnelles, apportant une réflexion sur **le nécessaire travail associatif à mener auprès des travailleurs sociaux** après avoir fait le point sur l'activité du **forum** sur le site (...).

Laurent VERDIERE, présenta son **bilan financier**, un bon bilan faisant apparaître des résultats comptables et financiers équilibrés et réalistes alignant la somme totale de 22 481, 69 euros dans les colonnes recettes et dépenses. Laurent rappela le souci des membres de l'Association de **gérer au mieux l'argent des donateurs** (...).

Après un échange avec les personnes présentes, c'est Christian COCHET, avocat et bénévole de l'Association depuis de longues années, qui prit la parole pour retracer la genèse de la **loi du 4 mars 2002 réformant l'autorité parentale**, et surtout les avancées qu'elle comporte pour le respect effectif des droits de l'enfant dans le cadre du divorce ou de la séparation.

Abordant la question de la réforme du divorce, de l'autorité parentale, Christian COCHET s'attarda sur la notion de " garde " alternée, de la résidence principale en insistant sur le fait qu'**il était temps de redéfinir ce qu'est " l'intérêt de l'enfant " , et le " rôle parental " de la mère et du père** (...).

Enfin, on devait procéder au vote, Alain MONCHEAUX et Claude LEGRIS, membres-sortants du C.A se représentaient. Seuls(es) les participants(es) à jour de leurs cotisations avaient droit de vote : à l'unanimité des votants, **Alain et Claude furent réélus au C.A** (...).

Philippe CREUS devait rappeler l'attachement de **Marie-Mildrède** et de **Jürgen VERCHUERE** à l'Association, et qui ne se représentaient pas, et remercier la **Municipalité de Marcq** pour la mise à disposition de la salle pour cette Assemblée Générale.

Enfin, c'est dans la bonne humeur que les participants(es) devaient prendre le Verre de l'Amitié.

Titre : Entre Parents-thèses, journal gratuit de l'association " SOS ENFANTS DU DIVORCE 59/62 ", association de type 1901. **Adresse** : Salle Agora, Hôtel de Ville, 59700 Marcq-en-Baroeul. **Directeur de publication** : Alain Moncheaux , **Rédacteur en Chef** : Olivier Périn. **Comité de rédaction** : Philippe Creus, Alain Moncheaux, Olivier Périn, Mathieu Gellens, Dominique Catteau, Pierre Declerck. **Conception** : collectif. **Fabrication** : CAT, rue B.Délespaul. 59000 Lille. **N°ISSN** : en cours. **Dépôt légal** : à parution. **N° commission paritaire** : en cours. **Tirage** : 400 exemplaires. **Diffusion** : EDD. Tous droits réservés pour les textes. La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans ce journal sans accord écrit de l'association est interdite, conformément à la loi du 11/03/57 sur la propriété littéraire et artistique.

TEMOIGNAGE

Je voudrais ici, sur une page, résumer ces cinq dernières années.

En juillet 98, mon épouse, après seize ans d'union, la naissance de nos deux enfants et peu de temps après nos deux ans de mariage, m'annonce sa relation adultérine avec un de ses collègues et son désir de vivre ce nouvel amour au grand jour.

N'ayant rien vu venir, la surprise fut grande et mes premières pensées sous forme interrogative " Pourquoi ? Qu'ai - je fait ? "

Bien sûr, je me devais de reconnaître qu'englué dans des problèmes liés à la construction de notre maison (procès avec le constructeur), une vigilance moins accrue et bien évidemment involontaire au bien être de ma petite famille ait pu se faire ressentir.

Je n'avais aucune autre solution que de la laisser partir, avec l'espoir non dissimulable de la reconquérir au plus vite.

Il lui a été très facile de se servir de moi, écrasé par le chagrin et l'incompréhension, de tirer sur les ficelles du pantin que j'étais devenu.

Au départ (le sien), elle me proposait un consentement mutuel, que je n'avais aucune raison de refuser, ne cherchant pas à entrer dans une situation conflictuelle , qui aurait pu mettre à mal l'accord concernant nos enfants âgés respectivement de cinq ans et deux ans.

Une réunion quadripartite avec nos avocats fin juillet confirme les arrangements suivants : un droit de

garde élargi correspondant plus à une résidence alternée, et la répartition équitable de nos biens. Ce droit de garde que j'appellerais plus un droit à une éducation paritaire des deux parents, j'ai pu l'exercer sans aucun problème les premiers mois.

En effet, ses priorités n'étant pas les miennes, passant la majorité de son temps avec son concubin, il lui a été très facile de se décharger sur moi de son rôle de parent, me faisant découvrir un égoïsme exacerbé que je ne lui connaissais pas.

Quelques mois après, avant même que tout soit notifié, elle chercha par avocat interposé à engager une procédure pour faute si je ne me pliais pas à ses exigences, qui étaient de réduire mon droit de deux jours par quinzaine et surtout l'obtention d'une pension alimentaire. Pensant qu'il s'agissait d'une manœuvre d'intimidation et n'ayant rien à me reprocher, je lui demandais d'engager cette procédure. Sa guerre était déclarée.

Je me suis vu accusé alors de violences, sans en préciser la nature, justifiant d'un danger immédiat pour elle et les enfants, l'obligeant à emménager au plus vite avec son amant.

Je n'ai jamais compris pourquoi, alors le juge aux affaires familiales ne l'a pas convoquée puisque quelques mois auparavant elle ne voulait qu'un divorce à l'amiable, reconnaissant n'avoir rien à me reprocher.

Ensuite d'attestation en attestation, je suis devenu instable, colérique, pervers, violeur etc....bref, un être abject, immonde.

Fort heureusement, malgré toutes ces calomnies, diffamations et autres ignominies, les juges n'ont pas été dupes et l'ont condamnée à un divorce à ses torts exclusifs en décembre 2000 assorti de mille cinq cent euros à titre de préjudice moral.

Il va sans dire que cela est très peu comparativement aux dix mille euros qui furent nécessaires à ma défense.

Grâce à la loi du 4 mars 2002, j'ai pu faire officialiser la résidence alternée en juin de cette même année. Je tiens ici à remercier tous ceux qui m'ont aidé et supporté.

Mille excuses à mes enfants, qu'ils aient pu être l'arme de leur mère et la cible de leur père.

M.G (Lille)

Fête des Pères : ne pas oublier !...

C'est en cette période de Fête des Pères que paraît notre premier numéro de notre journal.... Aussi, nous avons bien sûr une pensée amicale pour tous ceux qui passeront cette Fête loin de leurs enfants, comme pour celles qui ont subi la même absence lors de la Fête des Mères. Dans ces conditions, peut-on encore parler de " Fête " ?...

" De qui se moque-t-on ? ! "

Parent d'élève à part entière ?

" La rentrée scolaire est également le moment des élections de délégués de parents d'élèves. L'Education Nationale n'a pas encore compris qu'aujourd'hui les 2 parents qui s'investissent dans la vie de l'enfant peuvent avoir des idées différentes, à moins que la pendule de l'Education Nationale soit restée bloquée sur l'année 1900, époque où seul l'homme avait le droit à la parole et à la décision.

Aujourd'hui, il en est autrement et tout le monde prône l'égalité des sexes.

Or, l'Education Nationale se permet encore d'écarter l'un des 2 parents lors des élections, même si les parents vivent ensemble.

Le comble est que l'Education Nationale donne le pouvoir à l'un des 2 parents d'interdire à l'autre de voter ou de se présenter en qualité de délégué de parents d'élèves, notamment en cas de séparation !...

L'Education Nationale refuse le dialogue et la modification des textes, préférant se retrancher derrière la lenteur judiciaire qui engendre la lassitude de celles et ceux qui réclament le droit à l'égalité des deux sexes.

Le gouvernement l'a bien compris en créant la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, qui modifie ou introduit de nouvelles dispositions dans le Code Civil :

La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. (Article 373-2 du Nouveau Code Civil). "

Pierre DECLERCK (Audruicq)

L'Ecole et le divorce

Plus que jamais aujourd'hui l'Ecole récupère les problèmes de la société, qui en profite même parfois pour lui demander de les résoudre à sa place. Parmi ceux-ci, l'un de ceux dont on parle le moins mais qui, de par l'évolution des mœurs, est devenu peut-être le plus fréquent de tous, et souvent le plus immédiatement douloureux : le divorce des parents des élèves.

D'où une question préliminaire : le fait du divorce doit-il seulement entrer en ligne de compte dans l'accompagnement de la scolarité des enfants ?

L'institution scolaire, de l'école primaire jusqu'à l'Université, a pour tâche première d'enseigner et de transmettre des connaissances et des valeurs. Pourquoi devrait-elle de surcroît se charger des problèmes psychologiques personnels ou familiaux de ceux qu'elle doit instruire ? Ses personnels, administratifs et enseignants, sont-ils seulement capables de le faire, et habilités à le faire ?

Cette question dont on devine trop facilement la réponse juste, en pose d'autres, plus gênantes encore, exigeant de remettre en cause ceux qui, dans ces situations, se trouveront immanquablement engagés : à côté de l'Ecole, il y a les parents aussi, surtout lorsqu'ils divorcent en déchirant, plus ou moins mais forcément, leur enfant. Qu'est-ce donc qu'être parent d'élève divorcé ou divorçant, et quel rôle un tel parent doit-il endosser dans l'institution scolaire ? Les parents divorcés doivent-ils être considérés par elle *autrement* que les autres ? Comment l'Ecole doit-elle se comporter par rapport à eux ?

La question n'est pas oiseuse, elle est même souvent terriblement aiguë, du moins pour ceux qui se la voient poser en n'y étant aucunement préparés. Il est de fait que les divorcés ont bien souvent de la peine à se retenir d'utiliser l'Institution scolaire, ses professeurs et plus souvent encore ses responsables administratifs, pour les prendre à témoins de leur innocente misère et les inviter sourdement à prendre parti malgré eux. Que faire alors ? et comment réagir ?

Chaque cas est particulier, on le sait, cela invite à la prudence, mais non à la lâcheté. L'Ecole a charge des enfants qu'on lui confie, en ce sens elle ne peut pas se défilier. Mais devant des parents qui veulent se servir d'elle dans leur intérêt à eux et non dans celui de leur enfant, elle devrait apprendre à rappeler fermement ses propres principes :

1- ne jamais se laisser aller à prendre parti pour l'un des parents, quel qu'il soit, c'est-à-dire fatalement contre l'autre.

2- ne jamais accepter de prêter seulement l'oreille aux doléances de l'un aux dépens de l'autre ; ou alors exiger systématiquement, mais la tâche est impossible, d'entendre les deux, ensemble et séparément.

3- en cas de besoin, ne jamais hésiter à marteler aux récalcitrants, non seulement leurs droits de parents, que certains connaissent trop bien, mais par dessus tout leurs devoirs, qu'ils oublient si bien. Parmi lesquels, ***le tout premier restera à jamais de vouloir le bonheur de leur enfant avant le leur propre***, et tout ce que cela implique, c'est-à-dire d'abord la présence de l'affection de *ses deux parents*.

Le reste est mensonge. A y céder, l'Ecole s'y perdrait elle-même.

Dominique CATTEAU (Gondecourt)